

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000440-087

DATE : 10 août 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

JEAN-FRANÇOIS PARIS (SUCCESSION DE)

Demandeur

c.

**RENAUD LAFRANCE
ALAIN LAFRANCE
COLLEEN SMITH
YVON CHOUINARD
ANDRÉ DUQUENNE
MICHEL MORIN
CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Défendeurs

-et-

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

JUGEMENT DE CLÔTURE

[1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour l'obtention du jugement de clôture*, la déclaration sous serment et les pièces à son soutien;

[2] **CONSIDÉRANT** la lettre du Fonds d'aide aux actions collectives datée du 4 août 2021;

[3] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation;

[4] **CONSIDÉRANT** que l'Entente de règlement a dûment été mise en œuvre et exécutée par les parties, et ce, conformément au contenu de l'Entente de règlement, son Protocole de distribution, un jugement de cette Cour les approuvant, et le jugement ordonnant la deuxième période de réclamation;

[5] **CONSIDÉRANT** le *Rapport final de l'Administrateur* daté du 5 juillet 2021 produit par Trudel Johnston & Lespérance conformément à l'article 59 du *Règlement de la Cour supérieure du Québec en matière civile* en annexe du présent jugement;

[6] **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prononcer un jugement de clôture de l'action collective;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

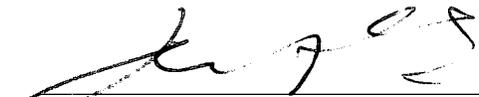
[7] **ACCUEILLE** la *Demande pour l'obtention du jugement de clôture*;

[8] **APPROUVE** la *Rapport final de l'Administrateur* produit par Trudel Johnston & Lespérance;

[9] **DÉCLARE** que Trudel Johnston & Lespérance a rempli ses obligations de reddition de compte;

[10] **PRONONCE** la clôture de la présente action collective;

[11] **LE TOUT**, sans frais de justice.


DONALD BISSON, J.C.S.

Me André Lespérance
Me Mathieu Charest-Beaudry
TRUDEL JOHNSTON & LESPERANCE
Avocats du demandeur

Me Jean-Pierre Sheppard
ROBISON SHEPPARD SHAPIRO
Avocat de de la défenderesse Chubb du canada compagnie d'assurance

Me Frikia Belogbi
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Avocate du Mis en cause

Me Nancy Boyle
BCF AVOCATS D'AFFAIRES
Avocate des défendeurs Renaud Lafrance, Alain Lafrance, Colleen Smith, Yvon Chouinard,
André Duquenne et Michel Morin

Date d'audience : 6 août 2021 (sur dossier)



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Avocats – Barristers & Solicitors

Jean-François Paris

c.

Renaud Lafrance, Alain Lafrance, Colleen Smith, Yvon Chouinard, André Duquenne,
Michel Morin et Chubb du Canada compagnie d'Assurance

No 500-06-000440-087

Rapport final de l'Administrateur

Le 5 juillet 2021

Table des matières

I-	INTRODUCTION	1
II-	FONDS DE RÈGLEMENT	2
III-	RÉCLAMATIONS (première période se terminant le 9 mai 2019).....	3
III.a.	RÉCLAMATIONS (deuxième période se terminant le 10 février 2021)	4
IV-	DISTRIBUTION (première période se terminant le 9 mai 2019).....	5
IV.a.	DISTRIBUTION (deuxième période se terminant le 10 février 2021)	5

I- INTRODUCTION

1. La firme Trudel Johnston & Lespérance (« TJL »), en tant que procureurs du demandeur depuis l'institution de l'action collective, est responsable de l'administration du protocole de distribution (« Protocole ») en vertu du jugement rendu le 29 janvier 2019.
2. Dans le cadre de ce mandat, TJL devait publier l'Avis aux membres (« l'Avis ») selon le plan de publication tel qu'ordonné par le Tribunal dans son jugement du 29 janvier 2019.
3. Ce plan de publication prévoyait que TJL :
 - a. envoyait un courriel avec un lien vers l'Avis aux personnes inscrites auprès d'eux pour la présente action collective ;
 - b. envoyait par publipostage l'Avis aux dernières adresses connues des personnes listées sur la liste d'actionnaires de BigKnowledge et Hubble générée le 13 octobre 2011 par Computershare, sauf si les personnes ont réclamé ou s'il y a eu un renvoi à l'expéditeur suite au publipostage ayant eu lieu le 22 novembre 2018 ;
 - c. affichait l'Avis en français et en anglais sur leur site web ;
 - d. publiait un lien vers l'Avis sur leur compte Facebook ; et
 - e. faisait publier l'Avis aux membres une fois dans le journal *Les Affaires* et le journal *The Gazette*.
4. TJL a affiché l'Avis sur son site internet le 13 février 2019.
5. TJL a envoyé un courriel avec un lien vers l'Avis aux personnes inscrites auprès d'eux pour la présente action collective le 13 février 2019.
6. L'Avis a été publié dans le journal *Les Affaires* le 9 mars 2019. La publication de l'Avis dans le journal *The Gazette* a été omise.
7. TJL a également analysé les réclamations reçues, calculé les indemnités dues aux membres et distribué ces indemnités.
8. En juin 2020, TJL a déposé un avis de gestion d'instance afin de régulariser la publication des Avis.
9. Le 7 janvier 2021, le Tribunal a ordonné une nouvelle période de réclamation et un second plan de publication de l'Avis.

10. Ce plan de publication prévoyait que TJL :
- a. affichait l’Avis en français et en anglais sur leur site web ;
 - b. publiait un lien vers l’Avis en français et en anglais sur leur compte Facebook ;
 - c. envoyait par publipostage l’Avis aux dernières adresses connues des personnes identifiées sur la liste d’actionnaires de BigKnowledge et Hubble générée le 13 octobre 2011 par Computershare ou sur toute autre liste d’actionnaires obtenue par la demanderesse, sauf si les personnes ont reçu par courriel l’Avis le 13 février 2019 tel que requis par le jugement du juge Mongeon approuvant l’Entente ou qu’il y a eu un renvoi à l’expéditeur à la suite d’un publipostage précédent; et
 - d. communiquait directement avec les deux personnes identifiées au paragraphe 12 de la déclaration sous serment du 19 juin 2020.
11. Le 11 janvier 2021, TJL a effectué les modalités du plan de publication décrites ci-dessus.

II- FONDS DE RÈGLEMENT

12. L’entente de règlement hors cour datée du 2 novembre 2018 (« Entente ») prévoit que les Défendeurs paieront à titre de recouvrement collectif la somme de **850 000 \$** en capital, intérêts, indemnité additionnelle, honoraires, déboursés, frais judiciaires et/ou extra-judiciaires.
13. Le Tribunal a approuvé des honoraires équivalents à 20% des sommes recouvrées, en plus des taxes applicables ainsi que le remboursement des débours encourus dans le cadre du recours.
14. Le Tribunal a également approuvé des frais d’administration de 20 000 \$ pour la mise en œuvre du protocole de distribution.
15. La somme disponible pour distribution aux membres du groupe ayant présenté une réclamation valide était ainsi de 589 344,73 \$, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

Fonds de règlement			
Description	Débit	Crédit	Solde
Montant payé par les Défendeurs en tant que fonds de règlement		850 000,00 \$	850 000,00 \$

Honoraires extrajudiciaires de TJL payés le 26 mars 2019 (soit 170 000 \$, plus TPS et TVQ)	195 457,50 \$		654 542,50 \$
Remboursement des débours (36 706,04 \$ plus TPS et TVQ)	42 202,77 \$		612 339,73 \$
Frais d'administration de TJL (20 000 \$ plus TPS et TVQ)	22 995,00 \$		589 344,73 \$
Solde du fonds disponible pour distribution			589 344,73 \$

III- RÉCLAMATIONS (première période se terminant le 9 mai 2019)

16. Le protocole de distribution (« Protocole ») prévoit que les membres ont droit une quote-part de la somme disponible pour distribution calculée en divisant la perte que chaque membre-réclamant a subie par le total des pertes subies par tous les membres ayant une réclamation valide.

17. TJL a reçu 108 réclamations, comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Bilan des réclamations	Nombre de réclamations
Réclamations reçues (approuvées, corrigées ou rejetées)	108
Réclamations approuvées sans corrections	101
Réclamations corrigées en raison des frais de commissions qui n'avaient pas été pris en compte dans la réclamation	2
Réclamations rejetées car les actions achetées ne sont pas visées par l'action collective	5

18. Deux membres ont réclamé un montant comprenant non seulement le montant payé pour les actions, mais également les frais de commission. Des avis de correction ont donc été transmis aux membres (**Annexe 1**). Ces avis de correction n'ont pas été contestés par les membres qui les ont reçus.

19. Cinq réclamations ont été rejetées, car les actions de Les Entreprises BigKnowledge Inc. faisant l'objet des réclamations ont été achetées avant la période visée par

l'action collective. Des avis de rejet ont été transmis aux réclamants (**Annexe 2**). Ces avis de rejet n'ont pas été contestés.

20. Les détails de toutes les réclamations reçues et les indemnités versées pour la première période de réclamation se trouvent à l'**Annexe 3** au présent rapport.

III.a. RÉCLAMATIONS (deuxième période se terminant le 10 février 2021)

21. Pour cette période de réclamations, les membres ont droit à un remboursement équivalent à 81.5297% des pertes reliées à l'achat et à la vente des actions visées par l'action collective, soit le même prorata que les membres ont obtenu lors de la première période de réclamation.

22. TJL a reçu 10 réclamations, comme résumé dans le tableau ci-dessous :

Bilan des réclamations	Nombre de réclamations
Réclamations reçues (approuvées, corrigées ou rejetées)	10
Réclamations approuvées sans corrections	1
Réclamations rejetées car les actions achetées ne sont pas visées par l'action collective	3
Réclamation rejetée car le réclamant est une compagnie radiée au Registre des entreprises du Québec	1
Réclamations rejetées car le réclamant n'a pas fourni de preuve suffisante	5

23. Trois réclamations ont été rejetées car les actions de Les Entreprises BigKnowledge Inc. faisant l'objet des réclamations ont été achetées avant la période visée par l'action collective.

24. Une réclamation a été rejetée car le réclamant est une compagnie radiée au Registre des entreprises du Québec tel que prévu par l'article 24 d) du Protocole de distribution.

25. Cinq réclamations ont été rejetées car le réclamant n'a pas fourni de preuve suffisante au soutien de sa réclamation.

26. Des avis de rejet ont été transmis aux neufs réclamants (**Annexe 4**). Ces avis de rejet n'ont pas été contestés.

27. Les détails de toutes les réclamations reçues et les indemnités versées pour la deuxième période de réclamation se trouvent à l'**Annexe 5** au présent rapport

IV- DISTRIBUTION (première période se terminant le 9 mai 2019)

28. T.J.L. a initialement comptabilisé seulement 107 réclamations, car elle n'avait pas vu qu'un membre a soumis deux réclamations au sein du même envoi. Ainsi, une seule des deux réclamations a été comptabilisée. T.J.L. a été avisé de l'erreur une fois que les indemnités avaient été distribuées. Le membre a contacté T.J.L. pour faire part de l'erreur à la réception de son indemnité pour la première réclamation.

29. T.J.L. a donc initialement calculé le pro rata sur la base de 107 réclamations totalisant 722 858,75 \$. La somme disponible pour distribution étant 589 344,73 \$, chaque membre avait droit à environ 0,82 \$ d'indemnité par dollar perdu.

30. Réalisant que l'erreur était sienne, T.J.L. a décidé de payer la deuxième réclamation non comptabilisée à même les frais d'administrations reçus. Le même montant par dollar perdu a été payé au membre qui avait soumis deux réclamations de 3 000 \$. T.J.L. a donc payé une somme additionnelle de 2 445,89 \$ distribuant ainsi une somme totale de 591 790,62 \$.

31. Toutes les indemnités ont été encaissées par les membres.

IV.a. DISTRIBUTION (deuxième période se terminant le 10 février 2021)

32. T.J.L. a payé la somme de 399,50 \$ pour la réclamation acceptée à même les frais d'administrations reçus.

Distribution du fonds de règlement			
Description	Débit	Crédit	Solde
Fonds disponibles pour distribution		589 344,73 \$	589 344,73 \$
Montant distribué aux membres (période se terminant le 9 mai 2019)	591 790,62 \$		-2 445,89 \$
Montant distribué aux membres (période se terminant le 10 février 2021)	399,50 \$		-2 845,39 \$

33. L'indemnité a été encaissée par le membre.

34. En l'espèce, il n'y a donc pas de reliquat à la suite de la distribution.
35. Aucune somme n'était due au Fonds d'aide aux actions collectives dans le cadre de ce recours.



TRUDEL JOHNSTON L'ESPÉRANCE
Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

JÉRÔME GENDRON

Demandeur/Réclamant

JEAN-FRANÇOIS PARIS

Demandeur

c.

RENAUD LAFRANCE

-et-

ALAIN LAFRANCE

-et-

COLLEEN SMITH

-et-

YVON CHOUINARD

-et-

ANDRÉ DUQUENNE

-et-

MICHEL MORIN

-et-

CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE

Défenderesses

AVIS DE CORRECTION

EN PERSONNE

Jérôme Gendron


Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **votre réclamation est CORRIGÉE** parce que vous réclamez les frais de commission et ces frais ne sont pas visés par l'action collective.

Vous réclamez la somme de 45 442,15 \$, incluant 572,15 \$ de commission. Nous corrigeons donc votre montant réclamé pour la somme de 44 870,00 \$. Voir ci-dessous pour les détails des transactions :

Achats Section 2B				
Date d'achat	Nb actions	Prix payé total	Prix payé total	Différence
		Selon réclamation	Selon TJL	
2005-06-29	10 000	3,100.00 \$	3,000.00 \$	100.00 \$
2005-07-08	18 500	7,208.61 \$	7,100.00 \$	108.61 \$
2005-07-13	21 500	8,728.54 \$	8,600.00 \$	128.54 \$
2005-08-23	20 000	5,120.00 \$	5,020.00 \$	100.00 \$
Total achats	70 000	24,157.15 \$	23,720.00 \$	437.15 \$

Ventes Section 2B				
Date de vente	Nb actions	Prix vendu	Prix vendu total	Différence
		Selon réclamation	Selon tjl	
2005-11-22	50000	3,400.00 \$	3,500.00 \$	- 100.00 \$
2005-11-22	5000	315.00 \$	350.00 \$	- 35.00 \$
Total vendu	55000	3,715.00 \$	3,850.00 \$	- 135.00 \$

La section 2A de la réclamation n'est pas contesté.

En résumé, selon nos calculs, vous avez acheté 120 000 actions de BigKnowledge pour la somme de 48 720 \$ et vous avez vendu 55 000 actions pour la somme de 3 850 \$.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être corrigée, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester la correction, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve, par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours de la réception du présent Avis de correction.**

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS ÊTES RÉPUTÉE ACCEPTÉE CETTE CORRECTION.

Montréal, le 18 juin 2019

Trudel Johnston & Lespérance
TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Administrateur des réclamations

L'original a été transmis en personne à M. Jérôme Gendron
le 18 juin 2019.

J'accuse réception de l'avis de correction

Jérôme Gendron

Je ne conteste pas l'avis de correction

Jérôme Gendron

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

LAURENCE K. PARDO
Demanderesse/Réclamante
JEAN-FRANÇOIS PARIS
Demandeur

c.
RENAUD LAFRANCE
-et-
ALAIN LAFRANCE
-et-
COLLEEN SMITH
-et-
YVON CHOUINARD
-et-
ANDRÉ DUQUENNE
-et-
MICHEL MORIN
-et-
CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE

Défenderesses

AVIS DE CORRECTION

PAR COURRIEL

Laurence K. Pardo


Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **vosre réclamation est CORRIGÉE** parce que vous réclamez les frais de commission et ces frais ne sont pas visés par l'action collective.

Vous réclamez la somme de 5 140 \$, incluant 100 \$ de commission tel que confirmé dans votre courriel du 4 juin 2019. Nous corrigeons donc votre montant réclamé pour la somme de 5 040 \$.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être corrigée, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester la correction, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve**, *par courriel, fax OU courrier recommandé* à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours** de la réception du présent Avis de correction.

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

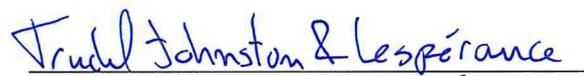
750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS ÊTES RÉPUTÉE ACCEPTÉE CETTE CORRECTION.

Montréal, le 14 juin 2019



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

JEANNINE PERRON BÉLANGER (SUCCESSION
DE RÉJEAN BÉLANGER)

Demanderesse/Réclamante

JEAN-FRANÇOIS PARIS

Demandeur

c.

RENAUD LAFRANCE

-et-

ALAIN LAFRANCE

-et-

COLLEEN SMITH

-et-

YVON CHOUINARD

-et-

ANDRÉ DUQUENNE

-et-

MICHEL MORIN

-et-

CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE

Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Jeannine Perron Bélanger
pour la succession de Réjean Bélanger

Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **vo**tre réclamation est **REJETÉE** parce que monsieur Réjean Bélanger n'est pas membre de l'action collective qui ne vise que les personnes qui étaient actionnaires de Capital Hubble Inc. et toutes les personnes qui sont devenues actionnaires de Les Entreprises BigKnowledge Inc. entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre 2005.

Vous avez indiqué dans la section 2 du formulaire de réclamation que monsieur Desrosiers est devenu actionnaire de Les Entreprises BigKnowledge Inc. le 23 juin 2005, ce qui est à l'extérieur de la période visée par l'action collective.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être refusée et que vous avez une preuve démontrant que vous êtes membre, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance dans les **15 jours** de la réception du présent Avis de rejet.

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 19 juin 2019



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

MICHEL CÔTÉ (SUCCESSION DE RAYMOND
DESROSIERS)

Demandeur/Réclamant

JEAN-FRANÇOIS PARIS

Demandeur

c.

RENAUD LAFRANCE

-et-

ALAIN LAFRANCE

-et-

COLLEEN SMITH

-et-

YVON CHOUINARD

-et-

ANDRÉ DUQUENNE

-et-

MICHEL MORIN

-et-

CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE

Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIEL

Michel Côté
pour la succession de Raymond Desrosiers



Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **votre réclamation est REJETÉE** parce que monsieur Raymond Desrosiers n'est pas membre de l'action collective qui ne vise que *les personnes qui étaient actionnaires de Capital Hubble Inc. et toutes les personnes qui sont devenues actionnaires de Les Entreprises BigKnowledge Inc. entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre 2005.*

Vous avez indiqué dans la section 2 du formulaire de réclamation que monsieur Desrosiers est devenu actionnaire de Les Entreprises BigKnowledge Inc. le 26 octobre 2000, ce qui est à l'extérieur de la période visée par l'action collective.

De plus, vous avez soumis des documents qui démontrent également que monsieur Desrosiers est devenu actionnaire à ce moment, soit :

- la lettre datée du 15 juin 2001 de monsieur Teoli adressée à monsieur Desrosiers;
- le contrat intervenu entre monsieur Desrosiers, monsieur Beausoleil et monsieur Teoli signé le 29 novembre 2001; et
- la copie du chèque no 100 de monsieur Desrosiers à Lapointe Rosenstein en fidéicommiss daté du 26 octobre 2000;

Par ailleurs, le certificat d'actions de Les Entreprises BigKnowledge Inc. est le certificat d'actions émis suite à la fusion de Capital Hubble Inc. et Les Entreprises BigKnowledge Inc. Ce certificat ne démontre donc pas la date d'acquisition.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être refusée et que vous avez une preuve démontrant que vous êtes membre, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance dans les **15 jours** de la réception du présent Avis de rejet.

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 12 juin 2019



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

MARIE GAUDREAU
et
SALVATORE CICCARIELLO
Demandeurs/Réclamants

JEAN-FRANÇOIS PARIS
Demandeur

c.
RENAUD LAFRANCE
-et-
ALAIN LAFRANCE
-et-
COLLEEN SMITH
-et-
YVON CHOUINARD
-et-
ANDRÉ DUQUENNE
-et-
MICHEL MORIN
-et-
CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE
Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIEL

Marie Gaudreau
Salvatore Ciccariello



Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **vos réclamations sont REJETÉES** parce que vous n'êtes pas membres de l'action collective. L'action collective ne vise que *les personnes qui étaient*

actionnaires de Capital Hubble Inc. et toutes les personnes qui sont devenues actionnaires de Les Entreprises BigKnowledge Inc. entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre 2005.

Les documents que vous avez fournis, soit les lettres datées du 10 juillet 2001 de monsieur Jacques Desjardins vous étant adressées et le contrat intervenu à Montréal, effectif le premier jour de décembre 2000 entre les Propriétaires et le Prête-nom, montrent que vous êtes devenus actionnaires de Les Entreprises BigKnowledge Inc. le 1^{er} décembre 2000.

Le certificat d'actions que vous avez fourni de Les Entreprises BigKnowledge Inc. est le certificat d'actions émis suite à la fusion de Capital Hubble Inc. et Les Entreprises BigKnowledge Inc., mais ce certificat ne démontre pas la date d'acquisition.

Si vous pensez que vos réclamations ne devraient pas être refusées et que vous avez une preuve additionnelle démontrant que vous êtes membre du groupe, vous pouvez présenter une demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours de la réception du présent Avis de rejet.**

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90,
Montréal (QC) H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 7 juin 2019


TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

JEAN-FRANÇOIS LETELLIER

Demandeur/Réclamant

JEAN-FRANÇOIS PARIS

Demandeur

c.

RENAUD LAFRANCE

-et-

ALAIN LAFRANCE

-et-

COLLEEN SMITH

-et-

YVON CHOUINARD

-et-

ANDRÉ DUQUENNE

-et-

MICHEL MORIN

-et-

**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIEL

Jean-François Letellier



Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **votre réclamation est REJETÉE** parce que vous n'êtes pas membre de l'action collective qui ne vise que *les personnes qui étaient actionnaires de Capital Hubble Inc. et toutes les personnes qui sont devenues actionnaires de Les Entreprises BigKnowledge Inc. entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre 2005.*

En effet, les documents fournis, soit la copie du chèque no 059 à Lapointe Rosenstein daté du 27 novembre 2000, montre que vous êtes devenu actionnaire de Les Entreprises BigKnowledge Inc. le 27 novembre 2000.

Le certificat d'actions de Les Entreprises BigKnowledge Inc. est le certificat d'actions émis suite à la fusion de Capital Hubble Inc. et Les Entreprises BigKnowledge Inc., mais ce certificat ne démontre pas la date d'acquisition.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être refusée et que vous avez une preuve démontrant que vous êtes membre, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours de la réception du présent Avis de rejet.**

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 12 juin 2019



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Administrateur des réclamations

ANNEXE 3

Tableau des réclamations

Nom	Prenom	Nombre d'actions ACHAT	Prix total ACHAT	Hubble ou Bigknowledge	Date achat (Bigknowledge seulement)	Nombre d'actions VENTE	Prix total VENTE	Perte réclamée	Réclamation (acceptée, corrigée ou refusée)	Perte accordée	Quote-part	Montant de l'indemnité
2733 8615 Québec inc.		6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
2850613 canada inc		10 000	5,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-23	0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Auger	Jean-Guy	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Beaulieu	Yves	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Bédard	Alcide	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Biron	Genevieve	12 500	5,000.00 \$	Hubble		12 500	1,675.00 \$	3,325.00 \$	Acceptée	3,325.00 \$	0.45998%	2,710.87 \$
Bouchard	Martineau	10 000	5,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-23	0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Boucher	Joanne	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Boulangier	Marc	10 000	5,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-23	0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Brûlotte	Alain	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Brunelle	Lyse	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Contacts Jd Inc		6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Couture	Chantal	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Couture	Christine	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Couture	Hélène	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Couture	Lucie	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Couture	Yolande	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Dandurand	Renée	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Dejoie	Suzanne	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Denis	Marc	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Desjardins	Jean Pierre	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Desrosiers	François	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Dionne	Carole	12 500	5,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Doré	Richard	12 500	5,000.00 \$	Hubble		12 500	482.50 \$	4,517.50 \$	Acceptée	4,517.50 \$	0.62495%	3,683.11 \$
Ducharme	Catherine	12 500	5,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Ducharme	Pierre	25 000	10,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	10,000.00 \$	Acceptée	10,000.00 \$	1.38340%	8,152.97 \$
Dumont	Jean-Luc	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Dupéré	Samuel	9 000	540.00 \$	Bigknowledge	2005-11-18	0	0.00 \$	540.00 \$	Acceptée	540.00 \$	0.07470%	440.27 \$
Fournier	Denis	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Gagné	François	200 000	40,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	40,000.00 \$	Acceptée	40,000.00 \$	5.53358%	32,611.89 \$
Gagné	Alain	200 000	40,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	40,000.00 \$	Acceptée	40,000.00 \$	5.53358%	32,611.89 \$
Gagné	Réjean	300 000	60,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	60,000.00 \$	Acceptée	60,000.00 \$	8.30038%	48,917.83 \$
Gaudet	France	25 000	5,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Gaumont	André	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Gendron	Jérôme	50 000	25,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-23	0	0.00 \$	25,000.00 \$	Acceptée	25,000.00 \$	3.45849%	20,382.43 \$
Gervais	Hélène	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Gestion Grilli et Ménard inc.		12 500	5,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Gevy	Pierre	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Gevy Brassard	Georgette	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Gilbert	Claude	25 000	10,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	10,000.00 \$	Acceptée	10,000.00 \$	1.38340%	8,152.97 \$
Guy	Francois	4 000	2,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,000.00 \$	Acceptée	2,000.00 \$	0.27668%	1,630.60 \$
Guy	Raymond	55 000	22,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	22,000.00 \$	Acceptée	22,000.00 \$	3.04347%	17,936.54 \$
Hébert	Louis	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Hecht	Thomas	20 000	10,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-22	0	0.00 \$	10,000.00 \$	Acceptée	10,000.00 \$	1.38340%	8,152.97 \$
Jodoin	Brigitte	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Johnson	Rodrigue	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Jutras	Philippe	24 500	6,275.00 \$	Les 2	2005-10-04	24 500	1,495.00 \$	4,780.00 \$	Acceptée	4,780.00 \$	0.66126%	3,897.12 \$

Tableau des réclamations

Nom	Prenom	Nombre d'actions ACHAT	Prix total ACHAT	Hubble ou Bigknowledge	Date achat (Bigknowledge seulement)	Nombre d'actions VENTE	Prix total VENTE	Perte réclamée	Réclamation (acceptée, corrigée ou refusée)	Perte accordée	Quote-part	Montant de l'indemnité
Lafortune Gagné	Lise	300 000	60,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	60,000.00 \$	Acceptée	60,000.00 \$	8.30038%	48,917.83 \$
Laliberté	Pierre	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Lapointe	Michel	15 000	6,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	6,000.00 \$	Acceptée	6,000.00 \$	0.83004%	4,891.78 \$
Laporte	Johanne	5 000	2,500.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,500.00 \$	Acceptée	2,500.00 \$	0.34585%	2,038.25 \$
Laredo	Max Harry	35 892	20,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-30	0	0.00 \$	20,000.00 \$	Acceptée	20,000.00 \$	2.76679%	16,305.94 \$
Larochelle	Charles	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Larocque	Eric	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Le Groupe Gethe inc.		2 500	1,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	1,000.00 \$	Acceptée	1,000.00 \$	0.13834%	815.31 \$
Leblanc	Bernard	10 000	5,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-23	0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
LeBlanc	Jérôme	10 000	3,000.00 \$	Bigknowledge	2005-08-12	0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Leduc	Richard	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Lefebvre	Lise	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Legault	Francis	27 500	11,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	11,000.00 \$	Acceptée	11,000.00 \$	1.52174%	8,968.27 \$
Leroux	Jean-Pierre	10 000	4,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	4,000.00 \$	Acceptée	4,000.00 \$	0.55336%	3,261.19 \$
Leroux	Lina	17 500	7,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	7,000.00 \$	Acceptée	7,000.00 \$	0.96838%	5,707.08 \$
Leroux	Patrick	10 000	5,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Levesque	Chantal	15 000	6,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	6,000.00 \$	Acceptée	6,000.00 \$	0.83004%	4,891.78 \$
Maheu	Francis	250 000	50,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	50,000.00 \$	Acceptée	50,000.00 \$	6.91698%	40,764.86 \$
Marleau	Carole	1 000	500.00 \$	Hubble		1 000	25.00 \$	475.00 \$	Acceptée	475.00 \$	0.06571%	387.28 \$
Ménard	Serge	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Michaud	Carmel	25 000	10,000.00 \$	Hubble		25 000	1,175.00 \$	8,825.00 \$	Acceptée	8,825.00 \$	1.22085%	7,195.00 \$
Morin	Pierre	12 000	6,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-22	0	0.00 \$	6,000.00 \$	Acceptée	6,000.00 \$	0.83004%	4,891.78 \$
Neault	Richard	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Paradis	Richard	12 500	5,000.00 \$	Hubble		12 500	612.50 \$	4,387.50 \$	Acceptée	4,387.50 \$	0.60697%	3,577.12 \$
Pardo	Georgette	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Paris	Jean-François	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Péloquin	Guy	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Péloquin	Jean-Louis	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Péloquin	Jeannine	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Péloquin	Julie	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Péloquin	Pierre-Louis	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Péloquin	Véronique	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Péloquin Baillargé	Mariette	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Perreault	Roland	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Poitras	Marie-Claude	35 000	15,050.00 \$	Hubble		35 000	1,050.00 \$	14,000.00 \$	Acceptée	14,000.00 \$	1.93675%	11,414.16 \$
Pouliot	Donald	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Racicot	Alain	12 500	5,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Reed	Peter	37 500	15,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	15,000.00 \$	Acceptée	15,000.00 \$	2.07509%	12,229.46 \$
Reed	Wesley	50 000	20,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	20,000.00 \$	Acceptée	20,000.00 \$	2.76679%	16,305.94 \$
Reid	Jean-Pierre	12 500	5,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Rheume	Alain	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Ringuet	Nicole	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Ringuet	Richard	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Rouleau	Geneviève	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Rouleau	Julie	10 000	5,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-23	0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Savard	René	12 500	5,000.00 \$	Hubble		12 500	1,538.75 \$	3,461.25 \$	Acceptée	3,461.25 \$	0.47883%	2,821.96 \$
Savoie	Georges	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$

Tableau des réclamations

Nom	Prenom	Nombre d'actions ACHAT	Prix total ACHAT	Hubble ou Bigknowledge	Date achat (Bigknowledge seulement)	Nombre d'actions VENTE	Prix total VENTE	Perte réclamée	Réclamation (acceptée, corrigée ou refusée)	Perte accordée	Quote-part	Montant de l'indemnité
Siregar	Anthony	10 000	1,100.00 \$	Bigknowledge	2005-10-20	0	0.00 \$	1,100.00 \$	Acceptée	1,100.00 \$	0.15217%	896.84 \$
Société Conseil Corquen inc.		7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Acceptée	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
Tremblay	Laurier	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Truchon	Christian	10 000	5,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-23	0	0.00 \$	5,000.00 \$	Acceptée	5,000.00 \$	0.69170%	4,076.49 \$
Vezina	Pierre	40 000	10,037.50 \$	Les 2	2005-10-04	0	0.00 \$	10,037.50 \$	Acceptée	10,037.50 \$	1.38858%	8,183.55 \$
Vigneault	Hedwidge	6 500	2,600.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	2,600.00 \$	Acceptée	2,600.00 \$	0.35968%	2,119.77 \$
Gendron	Jérôme	70 000	24,157.15 \$	Bigknowledge	Plusieurs dates	55 000	3,715.00 \$	20,442.15 \$	Corrigée	19,870.00 \$	2.74881%	16,199.96 \$
Pardo	Laurence K	12 000	5,140.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	5,140.00 \$	Corrigée	5,040.00 \$	0.69723%	4,109.10 \$
Bélangier	Réjean	20 000	10,000.00 \$	Bigknowledge	2005-06-22	0	0.00 \$	10,000.00 \$	Refusée	10,000.00 \$	0.0000%	0.00 \$
Ciccariello	Salvatore	10 000	10,000.00 \$	Bigknowledge	2000-12-01	0	0.00 \$	10,000.00 \$	Refusée	10,000.00 \$	0.0000%	0.00 \$
Desrosiers	Raymond	134 595	75,000.00 \$	Bigknowledge	2000-10-26	0	0.00 \$	75,000.00 \$	Refusée	75,000.00 \$	0.0000%	0.00 \$
Gaudreau	Marie	10 000	10,000.00 \$	Bigknowledge	2000-12-01	0	0.00 \$	10,000.00 \$	Refusée	10,000.00 \$	0.0000%	0.00 \$
Letellier	Jean-François	14 537	8,000.00 \$	Bigknowledge	2000-11-27	14 357	1,114.43 \$	6,885.57 \$	Refusée	6,885.57 \$	0.0000%	0.00 \$
Ringuet	Richard	7 500	3,000.00 \$	Hubble		0	0.00 \$	3,000.00 \$	Non compilée*	3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
TOTAL DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES OU CORRIGÉES :		2 468 392	735,299.65 \$			190 500	11,768.75 \$	723,530.90 \$		722,858.75 \$	100.00000%	589,344.73 \$
TOTAL DES RÉCLAMATIONS REFUSÉES :		189 132	113,000.00 \$			14 357	1,114.43 \$	111,885.57 \$		0.00 \$	0.0000%	0.00 \$
TOTAL DES RÉCLAMATIONS NON COMPILÉE :		7 500	3,000.00 \$			0	0.00 \$	3,000.00 \$		3,000.00 \$	0.41502%	2,445.89 \$
GRAND TOTAL :		2 665 024	851,299.65 \$			204 857	12,883.18 \$	838,416.47 \$		725,858.75 \$	100.41502%	591,790.62 \$

Nombre de réclamations acceptées :	100
Nombre de réclamations corrigées :	2
Nombre de réclamations refusées :	5
Nombre de réclamations non compilées* :	1
Nombre de réclamations totales :	108

* Un membre a soumis deux réclamations au sein du même envoi. Ainsi, une seule des deux réclamations a été comptabilisée. TJL a été avisé de l'erreur une fois que les indemnités avaient été distribuées. Le membre a contacté TJL pour faire part de l'erreur à la réception de son indemnité pour la première réclamation. Le même montant par dollar perdu a été payé au membre pour la réclamation non compilée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

COCONSULTATION TPF INC.
Demanderesse/Réclamante
SUCCESSION DE JEAN-FRANÇOIS PARIS

Demanderesse

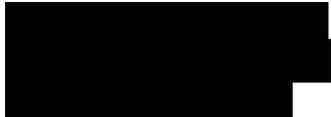
c.

RENAUD LAFRANCE
-et-
ALAIN LAFRANCE
-et-
COLLEEN SMITH
-et-
YVON CHOUINARD
-et-
ANDRÉ DUQUENNE
-et-
MICHEL MORIN
-et-
**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIEL

Consultation TPF Inc.


Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **vosre réclamation est REJETÉE** parce que vous n'êtes pas membre de l'action collective. En effet, le protocole de distribution prévoit qu'une réclamation qui a été faite au nom d'une compagnie qui a été radiée sera rejetée. Selon les informations disponibles sur le site du registraire des entreprises du Québec, Consultation TPF Inc. a été radiée d'office le 13 août 2014.

De plus, vous n'avez pas prouvé que vous étiez membre en fournissant un document montrant que vous êtes devenu actionnaire de BigKnowledge entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre 2005. Vous n'avez également pas prouvé le montant de vos pertes en fournissant un document montrant le prix d'achat des actions.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être refusée et que vous avez une preuve démontrant que vous êtes membre et une preuve quantifiant vos pertes, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours de la réception du présent Avis de rejet**.

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

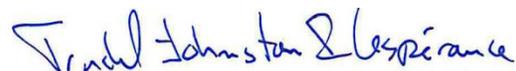
750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 23 mars 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

GAÉTANE FONTAINE
Demanderesse/Réclamante
SUCCESSION DE JEAN-FRANÇOIS PARIS
Demanderesse

c.

RENAUD LAFRANCE
-et-
ALAIN LAFRANCE
-et-
COLLEEN SMITH
-et-
YVON CHOUINARD
-et-
ANDRÉ DUQUENNE
-et-
MICHEL MORIN
-et-
**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIEL

Gaétane Fontaine



Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **vosre réclamation est REJETÉE** parce que vous n'êtes pas membre de l'action collective qui ne vise que *les personnes qui étaient actionnaires de Capital Hubble Inc. et toutes les personnes qui sont devenues actionnaires de Les Entreprises BigKnowledge Inc. entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre 2005.*

En effet, les documents fournis, soit les lettres datées du 24 décembre 2001 et du 28 mai 2005 de monsieur Serge Beausoleil vous étant adressée, montre que vous êtes devenue actionnaire de Les Entreprises BigKnowledge Inc. au plus tard le 2 novembre 2000.

Le certificat d'actions de Les Entreprises BigKnowledge Inc. fourni avec votre réclamation est le certificat d'actions émis à la suite de la fusion de Capital Hubble Inc. et Les Entreprises BigKnowledge Inc.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être refusée et que vous avez une preuve démontrant que vous êtes membre et une preuve quantifiant vos pertes, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours de la réception du présent Avis de rejet.**

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 23 mars 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

GESTION REPER INC.
Demanderesse/Réclamante
SUCCESSION DE JEAN-FRANÇOIS PARIS
Demanderesse

c.

RENAUD LAFRANCE
-et-
ALAIN LAFRANCE
-et-
COLLEEN SMITH
-et-
YVON CHOUINARD
-et-
ANDRÉ DUQUENNE
-et-
MICHEL MORIN
-et-
**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIEL

Gestion Reper Inc


Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **votre réclamation est REJETÉE** parce que vous n'avez pas fourni de preuve suffisante au soutien de votre réclamation.

Vous n'avez pas prouvé que vous étiez membre en fournissant un document montrant que vous êtes devenu actionnaire de BigKnowledge entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre

2005. De plus, vous n'avez pas prouvé le montant de vos pertes en fournissant un document montrant le prix d'achat des actions.

En effet, le certificat d'actions de Les Entreprises BigKnowledge Inc. fourni avec votre réclamation est le certificat d'actions émis à la suite de la fusion de Capital Hubble Inc. et Les Entreprises BigKnowledge Inc.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être refusée et que vous avez une preuve démontrant que vous êtes membre et une preuve quantifiant vos pertes, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours de la réception du présent Avis de rejet**.

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

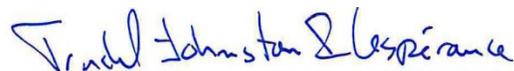
750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 23 mars 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

GINETTE SAMSON
Demanderesse/Réclamante
SUCCESSION DE JEAN-FRANÇOIS PARIS
Demanderesse

c.

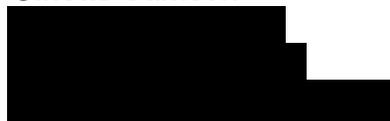
RENAUD LAFRANCE
-et-
ALAIN LAFRANCE
-et-
COLLEEN SMITH
-et-
YVON CHOUINARD
-et-
ANDRÉ DUQUENNE
-et-
MICHEL MORIN
-et-
**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIEL

Ginette Samson



Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **votre réclamation est REJETÉE** parce que vous n'avez pas fourni de preuve suffisante au soutien de votre réclamation.

Vous n'avez pas prouvé que vous étiez membre en fournissant un document montrant que vous êtes devenu actionnaire de BigKnowledge entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre

2005. De plus, vous n'avez pas prouvé le montant de vos pertes en fournissant un document montrant le prix d'achat des actions.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être refusée et que vous avez une preuve démontrant que vous êtes membre et une preuve quantifiant vos pertes, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours de la réception du présent Avis de rejet**.

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

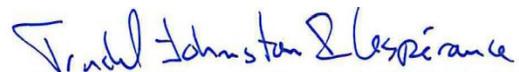
750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 23 mars 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

GUY CARBONNEAU
Demandeur/Réclamant
SUCCESSION DE JEAN-FRANÇOIS PARIS
Demanderesse

c.

RENAUD LAFRANCE
-et-
ALAIN LAFRANCE
-et-
COLLEEN SMITH
-et-
YVON CHOUINARD
-et-
ANDRÉ DUQUENNE
-et-
MICHEL MORIN
-et-
**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIEL

Guy Carbonneau

Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **vosre réclamation est REJETÉE** parce que vous n'êtes pas membres de l'action collective. L'action collective ne vise que les personnes qui étaient actionnaires de Capital Hubble Inc. et toutes les personnes qui sont devenues actionnaires de Les Entreprises BigKnowledge Inc. entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre 2005.

En effet, les documents fournis, soit la page 3 d'un document non identifié, montre que vous êtes devenu actionnaire de Les Entreprises BigKnowledge Inc. en 2000 et que vos 20 000 actions ont été transférées en 35 892 actions de Les Entreprises BigKnowledge Inc. en 2005.

Le certificat d'actions de Les Entreprises BigKnowledge Inc. est le certificat d'actions émis suite à la fusion de Capital Hubble Inc. et Les Entreprises BigKnowledge Inc.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être refusée et que vous avez une preuve démontrant que vous êtes membre, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours de la réception du présent Avis de rejet.**

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

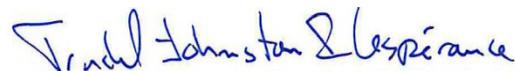
750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 23 mars 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

PIERETE DION
Demanderesse/Réclamante
SUCCESSION DE JEAN-FRANÇOIS PARIS
Demanderesse

c.

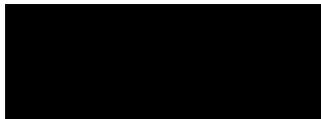
RENAUD LAFRANCE
-et-
ALAIN LAFRANCE
-et-
COLLEEN SMITH
-et-
YVON CHOUINARD
-et-
ANDRÉ DUQUENNE
-et-
MICHEL MORIN
-et-
**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIEL

Pierete Dion



Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **votre réclamation est REJETÉE** parce que vous n'avez pas fourni de preuve suffisante au soutien de votre réclamation.

Vous n'avez pas prouvé que vous étiez membre en fournissant un document montrant que vous êtes devenu actionnaire de BigKnowledge entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre

2005. De plus, vous n'avez pas prouvé le montant de vos pertes en fournissant un document montrant le prix d'achat des actions.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être refusée et que vous avez une preuve démontrant que vous êtes membre et une preuve quantifiant vos pertes, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours de la réception du présent Avis de rejet**.

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 23 mars 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-06-000440-087

(Action collective)
COUR SUPÉRIEURE

PLACEMENT SODALA INC.
Demanderesse/Réclamante
SUCCESSION DE JEAN-FRANÇOIS PARIS
Demanderesse

c.

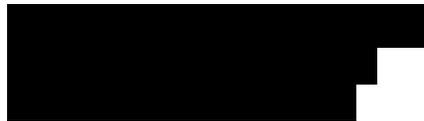
RENAUD LAFRANCE
-et-
ALAIN LAFRANCE
-et-
COLLEEN SMITH
-et-
YVON CHOUINARD
-et-
ANDRÉ DUQUENNE
-et-
MICHEL MORIN
-et-
**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Défenderesses

AVIS DE REJET

PAR COURRIEL

Placement Sodala Inc.



Vous recevez cet avis parce que vous avez fait une réclamation dans le cadre de l'action collective concernant les actions de Capital Hubble Inc. et BigKnowledge Inc.

Nous vous avisons que **votre réclamation est REJETÉE** parce que vous n'avez pas fourni de preuve suffisante au soutien de votre réclamation.

Vous n'avez pas prouvé que vous étiez membre en fournissant un document montrant que vous êtes devenu actionnaire de BigKnowledge entre le 24 juin 2005 et le 6 décembre

2005. De plus, vous n'avez pas prouvé le montant de vos pertes en fournissant un document montrant le prix d'achat des actions.

Si vous pensez que votre réclamation ne devrait pas être refusée et que vous avez une preuve démontrant que vous êtes membre et une preuve quantifiant vos pertes, vous pouvez présenter une demande de révision. Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de révision.

Si vous choisissez de contester le rejet, vous devez **retourner votre demande de révision ainsi que votre preuve par courriel, fax OU courrier recommandé** à Trudel Johnston & Lespérance **dans les 15 jours de la réception du présent Avis de rejet**.

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Att. Hubble/ BigKnowledge

Courriel : info@tjl.quebec

Fax : 514-871-8800

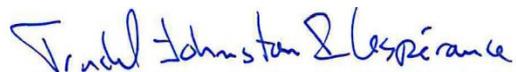
750, Côte de la Place d'Armes

Bureau 90, Montréal QC H2Y 2X8

Téléphone : 514-871-8385

À DÉFAUT DE PRODUIRE UNE DEMANDE DE RÉVISION DANS LES 15 JOURS DE LA RÉCEPTION DU PRÉSENT AVIS, VOUS RENONCEZ À FAIRE VALOIR TOUTE RÉCLAMATION QUE VOUS POURRIEZ AVOIR DANS L'ACTION COLLECTIVE ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'INDEMNITÉ.

Montréal, le 23 mars 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Administrateur des réclamations

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL

No.: 500-06-000440-087

(Class Action)
SUPERIOR COURT

D.E. SHAW OCULUS PORTFOLIOS, L.L.C.
and
D.E. SHAW VALENCE PORTFOLIOS, L.L.C.
and
D.E. SHAW INVESTMENT GROUP, L.L.C.

Petitioners/Claimants

SUCCESSION DE JEAN-FRANÇOIS PARIS

Petitioner

v.

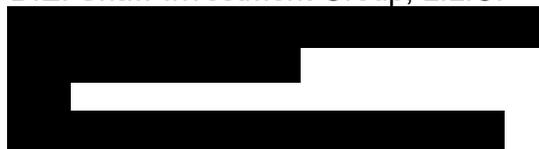
RENAUD LAFRANCE
-and-
ALAIN LAFRANCE
-and-
COLLEEN SMITH
-and-
YVON CHOUINARD
-and-
ANDRÉ DUQUENNE
-and-
MICHEL MORIN
-and-
**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Defendant

NOTICE OF REJECTION

BY EMAIL

D.E. Shaw Oculus Portfolios, L.L.C.
and
D.E. Shaw Valence Portfolios, L.L.C.
and
D.E. Shaw Investment Group, L.L.C.



You are receiving this notice because you have made a claim in the class action regarding the shares of Capital Hubble Inc. and BigKnowledge Inc.

You are advised that **YOUR CLAIM IS REJECTED** because you have not provided sufficient evidence to support your claim.

You did not prove that you were a Member by providing an official document showing that you became a shareholder of BigKnowledge between June 24, 2005 and December 6, 2005. In addition, you did not prove the amount of your losses by providing an official document showing the purchase price of the shares and the sale price of the shares. The Excel spreadsheet provided is not an official document and cannot be accepted as proof of the purchase and the price paid.

Furthermore, the documents you provided show an average purchase price of \$ 88.66 USD per share. According to stock market information from the Toronto Stock Exchange, shares of Bigknowledge Enterprises Inc. have never been traded at a price higher than \$ 0.50 CAN. We therefore consider your claim to be invalid.

If you believe that your claim should not be rejected and you have proof that you are a member and evidence quantifying your losses, you may submit an Application for Review. An Application for Review form is attached.

If you choose to contest the rejection, you must **return your Application for Review along with your evidence** *by email, fax OR registered mail* at Trudel Johnston & Lespérance **within 15 days of receipt of this Notice of Rejection.**

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Attn. Hubble/ BigKnowledge

Email: info@tjl.quebec

Fax: 514-871-8800

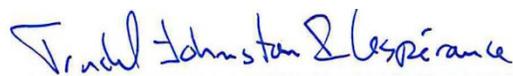
750, Côte de la Place d'Armes

Suite 90, Montreal QC H2Y 2X8

Telephone: 514-871-8385

IF YOU DO NOT FILE AN APPLICATION FOR REVIEW WITHIN 15 DAYS OF RECEIPT OF THIS NOTICE, YOU WAIVE ANY RIGHT FOR A CLAIM YOU MAY HAVE IN THE CLASS ACTION AND YOU WILL NOT RECEIVE COMPENSATION.

Montreal, March 23, 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Claims Administrator

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF MONTREAL
No.: 500-06-000440-087

(Class Action)
SUPERIOR COURT

NEW HAVEN ADVISORS

Petitioner/Claimant

SUCCESSION DE JEAN-FRANÇOIS PARIS

Petitioner

v.

RENAUD LAFRANCE

-and-

ALAIN LAFRANCE

-and-

COLLEEN SMITH

-and-

YVON CHOUINARD

-and-

ANDRÉ DUQUENNE

-and-

MICHEL MORIN

-and-

**CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE**

Defendant

NOTICE OF REJECTION

BY EMAIL

New Haven Advisors


You are receiving this notice because you have made a claim in the class action regarding the shares of Capital Hubble Inc. and BigKnowledge Inc.

You are advised that **YOUR CLAIM IS REJECTED**.

The documents you provided show a purchase price of \$2.3677 per share. According to stock market information from the Toronto Stock Exchange, shares of Bigknowledge

Enterprises Inc. have never been traded at a price higher than \$0.50. We therefore consider your claim to be invalid.

If you believe that your claim should not be denied and you have proof that you are a member and evidence quantifying your losses, you may submit an Application for Review. An Application for Review form is attached.

If you choose to contest the rejection, you must **return your Application for Review along with your evidence** *by email, fax OR registered mail* at Trudel Johnston & Lespérance **within 15 days of receipt of this Notice of Rejection.**

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

Attn. Hubble/ BigKnowledge

Email: info@tjl.quebec

Fax: 514-871-8800

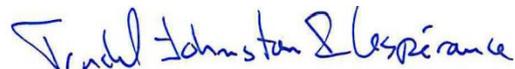
750, Côte de la Place d'Armes

Suite 90, Montreal QC H2Y 2X8

Telephone: 514-871-8385

IF YOU DO NOT FILE AN APPLICATION FOR REVIEW WITHIN 15 DAYS OF RECEIPT OF THIS NOTICE, YOU WAIVE ANY CLAIM YOU MAY HAVE IN THE CLASS ACTION AND YOU WILL NOT RECEIVE COMPENSATION.

Montreal, le March 23, 2021



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE
Claims Administrator

ANNEXE 5
Tableau des réclamations

Nom	Prenom	Nombre d'actions ACHAT	Prix total ACHAT	Hubble ou Bigknowledge	Date achat (Bigknowledge seulement)	Nombre d'actions VENTE	Prix total VENTE	Perte réclamée	Réclamation (acceptée, corrigée ou refusée)	Perte accordée	% de la perte remboursé	Montant de l'indemnité
Lafond	Jean-Pascal	7 000	490,00 \$	BigKnowledge	2005-11-23	0	0,00 \$	490,00 \$	acceptée	490,00 \$	81,52970%	399,50 \$
Carbonneau	Guy	S/O	S/O	BigKnowledge	S/O	S/O	0,00 \$	S/O	Refusée	0,00 \$	0,00000%	0,00 \$
Consultation TPF Inc.		1 794	S/O	S/O	S/O	0	0,00 \$	S/O	Refusée	0,00 \$	0,00000%	0,00 \$
D.E. Shaw		S/O	S/O	S/O	S/O	0	0,00 \$	S/O	Refusée	0,00 \$	0,00000%	0,00 \$
Dion	Pierete	S/O	S/O	S/O	S/O	0	0,00 \$	S/O	Refusée	0,00 \$	0,00000%	0,00 \$
Fontaine	Gaétane	4 500	2 500,00 \$	BigKnowledge	2000-11-02	0	0,00 \$	2 500,00 \$	Refusée	0,00 \$	0,00000%	0,00 \$
Gestion Reper Inc.		340 978	200 000,00 \$	BigKnowledge	S/O	0	0,00 \$	200 000,00 \$	Refusée	0,00 \$	0,00000%	0,00 \$
New Haven Advisors		118 939	379 104,69 \$	BigKnowledge	2005-07-08	118939	281 236,87 \$	97 867,82 \$	Refusée	0,00 \$	0,00000%	0,00 \$
Placement Sodala Inc.		S/O	50 000,00 \$	S/O	S/O	0	0,00 \$	50 000,00 \$	Refusée	0,00 \$	0,00000%	0,00 \$
Samson	Ginette	18 000	9 900,00 \$	BigKnowledge	S/O	0	0,00 \$	9 900,00 \$	Refusée	0,00 \$	0,00000%	0,00 \$
TOTAL DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES :		7 000	490,00 \$			0	0,00 \$	490,00 \$		490,00 \$		399,50 \$
TOTAL DES RÉCLAMATIONS REFUSÉES :		484 211	641 504,69 \$			118 939	281 236,87 \$	360 267,82 \$		0,00 \$		0,00 \$
GRAND TOTAL :		491 211	641 994,69 \$			118 939	281 236,87 \$	360 757,82 \$		490,00 \$		399,50 \$

Nombre de réclamations acceptées :	1
Nombre de réclamations refusées :	9
Nombre de réclamations totales :	10